

Plan de sécurité et de protection de la santé pour les petits projets de génie civil et de travaux publics selon l'art. 4 OTConst

I Données du projet

Adresse du chantier

Nom:		Rue:	
CP:		Lieu:	


Responsable du chantier - CT

Nom:		Tél:	
------	--	------	--


II Réglementation extraordinaire, instructions

Applicable	Mesures nécessaires	Spécifications
<input type="checkbox"/>	Réglementations spécifiques, instructions (MO, propriétaire/exploitant des installations)	

III Formations requises art. 8 OPA




Applicable	Mesures nécessaires		Spécifications
<input type="checkbox"/>	<u>Conduite de machines de chantier</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Conduite de camions-grue</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Utilisation de la tronçonneuse</u>	<input type="checkbox"/>	

IV Mesures

Applicable	Mesures nécessaires		Spécifications
<input type="checkbox"/>	Installations existantes / conduites de service		
	Le relevé des installations est effectué et les éventuelles mesures sont définies avec le MO, le propriétaire ou l'utilisateur. <u>Art. 30 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Clarification de la pollution par PCB ou amiante sur les sites de démolition prévus (conduites, ouvrages souterrains) réalisée	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Passages / fouilles / EPI		
	La signalisation et les barrages réglementaires du chantier (norme VSS 40 886 et SN 640 885) sont organisés.	<input type="checkbox"/>	
	Les fouilles, les puits et les terrassements de plus de 1 m 50 de profondeur qui ne sont pas étayés ou blindés doivent être sécurisés. <u>Art. 68 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Tous les travailleurs disposent de l'EPI (équipement de protection individuelle) nécessaire et de vêtements de signalisation à haute visibilité. Ils sont formés et informés à intervalles réguliers des risques spécifiques au travail sur le chantier.	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Échelles portables		
	Sont uniquement utilisées des échelles dont la capacité de charge et la stabilité sont adaptées à l'utilisation envisagée et qui ne sont pas endommagées. <u>Art. 20 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Approvisionnement des chantiers en énergie		
	Les prises de courant d'intensité nominale ≤ 32 A destinées au branchement d'appareils mobiles sont protégées par un disjoncteur de protection à courant de défaut de 30 mA au maximum. <u>Art 31 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Stockage		
	Des aires de stockage suffisantes sont prévues pour les matériaux et le matériel de construction; la protection contre tout accès non autorisé est garantie.	<input type="checkbox"/>	

Entreposage de substances dangereuses		
	Les substances dangereuses (produits chimiques, gaz, liquides inflammables, etc.) sont entreposées de manière appropriée conformément à la fiche de données de sécurité et sont protégées contre tout accès non autorisé. <u>Art. 57 OChim</u> et <u>art. 62 OChim</u>	<input type="checkbox"/>

V Organisation des premiers secours art. 36 OLT3

Applicable	Mesures nécessaires		Spécifications
	Les travailleurs disposent des numéros d'urgence de la police 117, des pompiers 118, des services de secours 144 et des services de sauvetage les plus proches.	<input type="checkbox"/>	
	Le comportement en cas d'urgence fait l'objet de formations régulières.	<input type="checkbox"/>	
	La trousse de premiers secours est disponible et complète.	<input type="checkbox"/>	
	L'autorisation de travailler seul est évaluée (détermination des dangers).	<input type="checkbox"/>	
	L'évaluation des capacités pour le travail isolé est disponible.	<input type="checkbox"/>	
	La surveillance de la personne travaillant seule et l'alerte en cas d'urgence sont assurées.	<input type="checkbox"/>	

VI Information importante sur le «Plan de sécurité et de protection de la santé»

Le présent plan de sécurité et de protection de la santé est un outil d'aide à la planification des chantiers en ce qui concerne la sécurité au travail et la protection de la santé. Il est présumé que l'entreprise met en œuvre les exigences de la directive MSST et qu'elle a donc mis en place un système de sécurité interne. Cela peut être démontré si l'entreprise met en œuvre une solution de branche certifiée par la CFST (telle que slcuro), une solution par groupe d'entreprises ou type, ou encore une solution individuelle.